

**ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
LORS DU PASSAGE DU 9<sup>ème</sup> GENTLEMAN DU PLATEAU  
LE 28 SEPTEMBRE 2024 SUR LA COMMUNE DE BRÉNOD**

**Le Maire de la commune de Brénod,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de M. Fernand Zambon, Président de l'association Izernore Vel'Haut-Bugey en date du 29 juillet 2024, visant à organiser le 9<sup>ème</sup> Gentleman du Plateau le samedi 28 septembre 2024 à partir de 11 h 00 jusqu'à 18 h 00, sur la Route Départementale n° 21 « Rue Principale »,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve cycliste « 9<sup>ème</sup> gentleman du Plateau », organisée par « Izernore Vel'Haut Bugey », le samedi 28 septembre 2024, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 21 « Rue Principale » avec la mise en place d'une déviation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour le bon déroulement du 9<sup>ème</sup> Gentleman du Plateau, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur les voies suivantes :

- Depuis la route départementale n° 21 « Rue Principale » à hauteur du carrefour entre la « Route de Champdor » et la « Route de Corcelles » (Route départementale n° 34), jusque sur la « Place de l'église » du n° 5 au 45 inclus. L'accès des riverains sera maintenu.

Dans le sens Champdor – Saint Martin du Fresne, la déviation se fera par la route départementale n° 34 « Route de Corcelles » et les voies communales dites « Les Montaines » et « Rue du Stade ».

Dans le sens Saint Martin du Fresne - Champdor, la déviation se fera par la route départementale n° 21 « Grande Rue » et « Place de l'église », les voies communales dites « le Pavillon », « En Suirand », « Rue de la Gendarmerie ».

- La voie communale dite de « La Côte ». L'accès des riverains sera maintenu.
- La voie communale dite « rue du 6 février 1944 », depuis la rue principale jusqu'au parking de la Sivollière. L'accès des riverains sera maintenu.
- La voie communale dite « La Rue ». L'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 2** : Pour assurer le bon déroulement de cette course cycliste et la sécurité des usagers, la circulation sera temporairement réglementée par une limitation de vitesse fixée à 30 km/h sur l'ensemble des voies précités.

**ARTICLE 3** : Cette réglementation est applicable le samedi 28 septembre 2024 à partir de 11 h 00 jusqu'à 19 h 00.

**ARTICLE 4** : L'association Izernore Vel'Haut-Bugey est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous-Préfète de Nantua,
- La Brigade de Gendarmerie de Plateau d'Hauteville,
- L'agence routière et technique Haut-Bugey du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Président de l'association Izernore Vel'Haut-Bugey,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Brénod, le 29 juillet 2024

Le Maire,  
Etienne RAVOT

